

## Règlement intérieur de la commission internationale de l'ENSV-FVI

### Objet :

La commission internationale de l'ENSV-FVI statue sur l'ensemble des actions de formation et d'expertise à l'international de l'ENSV-FVI. Elle associe l'ensemble des partenaires de l'ENSV-FVI pour porter de façon coordonnée l'ensemble des actions de coopération à l'international dans le domaine vétérinaire.

### Composition :

La commission internationale est présidée par une personnalité qualifiée par son expérience et ses actions à l'international, en particulier dans le domaine d'action à l'international de l'ENSV-FVI.

Le président de la commission est désigné par le Directeur général de VetAgro Sup sur proposition du directeur de l'ENSV-FVI.

En sus de son président, la commission est composée de 17 membres :

- quatre représentants du ministère chargé de l'agriculture :
  - o le directeur de l'enseignement et de la recherche (DGER),
  - o le directeur général de l'alimentation (DGAI),
  - o le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE),
  - o le vice-président du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER)
- un représentant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères,
- le directeur général ou le directeur de :
  - o l'école nationale vétérinaire d'Alfort,
  - o l'école nationale vétérinaire de Toulouse,
  - o Oniris, école nationale vétérinaire, agro-alimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique,
  - o VetAgro Sup, institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement,
- le président de l'association française des directeurs et cadres des laboratoires vétérinaires publics d'analyses (Adilva),
- le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses),
- le président de l'association Agronomes et vétérinaires sans frontières (AVSF),
- le président directeur général du centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad),
- le président de la société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV),
- le directeur de l'institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (Infoma)
- le président de l'institut de l'élevage (Idèle)
- le président du syndicat de l'industrie du médicament et réactif vétérinaires (SIMV)

Les membres de la commission internationale peuvent se faire représenter.

Le président de la commission internationale peut également inviter, en fonction de l'ordre du jour, toute personne qualifiée représentant un partenaire de l'ENSV-FVI ou en raison de son implication dans la coopération internationale dans le domaine vétérinaire (Agence française de développement, France Agrimer, chef du corps des ISPV, GDS France...)

La commission internationale se réunit sur convocation de son président, en tant que de besoin, et au moins une fois par an. Elle adopte à l'occasion de sa première réunion son règlement intérieur.

Le directeur de l'ENSV-FVI ou son représentant assiste à la commission internationale.

### **Fonctionnement :**

**La commission internationale** se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Cette convocation est envoyée au moins quinze jours avant la date retenue. La convocation indique l'ordre du jour, fixé par le président de la commission sur proposition du directeur de l'ENSV-FVI et intègre les points éventuellement proposés préalablement par les membres de la commission. Elle précise la date et lieu de la commission.

La présidence de la commission est assurée par le président et en son absence par le directeur de l'ENSV-FVI.

Le directeur de l'ENSV présente à la commission internationale de l'ENSV-FVI le programme annuel d'actions internationales de l'ENSV-FVI et les éléments du projet de-budget de l'ENSV-FVI relatifs aux actions internationales de l'ENSV-FVI. Cette présentation est suivie d'un avis, le cas échéant assorti de recommandations, de la commission internationale.

La commission peut également adopter des recommandations relatives à sa composition, son fonctionnement, la composition et le fonctionnement du comité technique des correspondants à l'international.

Chaque membre dispose d'une voix. Les avis de la commission internationale sont pris à la majorité des deux tiers du nombre total des voix détenues par les membres présents ou représentés.

Les avis de la commission internationale sont transmis au conseil d'administration de VetAgro Sup pour information.

Les suites données aux avis de la commission internationale sont mises à l'ordre du jour de sa réunion suivante et présentées par le directeur de l'ENSV-FVI.

**La commission internationale est assistée** dans ses fonctions par **un comité technique des correspondants**, composé d'un représentant de chaque membre de la commission internationale. Le comité est présidé par le directeur de l'ENSV-FVI ou son représentant. Le président du comité peut inviter toute personne qualifiée représentant un partenaire de l'ENSV-FVI ou en raison de son implication dans la coopération internationale en santé publique vétérinaire à participer au comité.

Le comité technique se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, transmise au moins quinze jours avant la date retenue, et qui précise l'ordre du jour du comité.

Dans l'objectif de maintenir une parfaite coordination et d'animer le réseau d'expertise entre les différents partenaires de l'ENSV-FVI, le comité technique propose :

- des actions à mettre en œuvre par les structures représentées, en lien avec les avis adoptés par la commission internationale,
- des objectifs et axes de travail communs pour l'amélioration de leurs actions à l'international.

Le directeur de l'ENSV-FVI présente ces propositions à la commission.